

Règlement pour le dépôt d'articles
Bourse aux vêtements du Sou des Ecoles

Chaque inscrit peut déposer un maximum de 80 articles.

Il devra établir des listes d'articles (maximum 4 listes) A, B, C et D et numéroté chacun des articles de la liste de 1 à 20.

Exemple : A1, A2....→ A20 puis B1, B2.....→ B20 et ainsi de suite.

De plus, le déposant devra fournir une liste de ses articles.

Une participation sera demandée pour le dépôt des listes.

Enfin, tous les articles devront être étiquetés de la manière suivante :

Etiquette rectangulaire **5cm X 7cm**

N° exposant En rouge.	●
Désignation article Taille	
N° article	PRIX